



Difference assujetti/exonéré contribution économique territoriale

Par **elo976**, le **18/02/2016** à **17:35**

Bonjour,

cette question concerne la contribution économique territoriale:

On me propose des vacances à l'université

on m'explique oralement que je peux travailler à conditions d'être autoentrepreneur depuis longtemps!

quand je regarde le décret (Décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur) il faut en effet justifier d' " une activité non salariée à condition d'être assujetties à la contribution économique territoriale ou de justifier qu'elles ont retiré de l'exercice de leur profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans."

Pourquoi ne pourrais-je pas travailler dès le début de mon statut d'autoentrepreneur?
autrement dit

Ma question concerne la différence entre exonère et assujetti

si je deviens autoentrepreneur, la 1ère année je serai exonère de CET pour autant y suis-je assujetti?

Merci de votre réponse